

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 93/45 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'UTILISATION DES HELICOPTERES BOMBARDIERS D'EAU. POUR LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES

SEANCE DU 30 AVRIL 1993

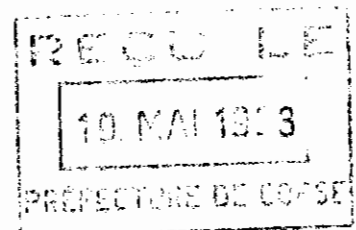
L'An mil neuf cent quatre vingt treize, et le trente avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALFONSI François, ALFONSI Nicolas, ARRIGHI Pascal, BALESJ Jean-Marc, BELLAGAMBA Marie-Josée, BIANCHI Dominique, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph-Antoine, COLONNA Jean-Charles, COMBETTE Paul, CUTTOLI Edouard, FERRANDI Jules-Laurent, FIESCHI Jacques, GAMBINI Antoine, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRIMALDI Ours-Ange-Pierre, JALPI Jean, LAREDO Norbert, LUCIANI Félix, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Pierre-Jean, LUCIANI Toussaint, LUISI Antoine-Louis, MANCINI-NERI Marie-Paule, MARCANGELI Marc, MOCCHI Emile, MORETTI Michel, MOSCONI François, NATALI Jules-Paul, PERFETTINI Paul, PIERI Pierre-Timothée, POGGIOLI Pierre, POLI Paul-Donat, QUASTANA Paul, RAFFALLI Simon-Jean, DE ROCCA SERRA Jean-Paul, SCARBONCHI Paul, SIMEONI Edmond, SISTI Joseph, TALAMONI Jean-Guy, TAMBURINI Alphonse, VALENTINI Michel, VIDAILLET-PERETTI Marie-Jeanne.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. ANTONA Henri à M. BALESJ Jean-Marc
M. AVOGARI DE GENTILI Vincent à M. JALPI Jean
M. BERTUCCI Eugène à M. GRIMALDI Ours-Ange-Pierre.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU** la motion de synthèse déposée par le Président de la Commission de l'Environnement avec demande d'examen prioritaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

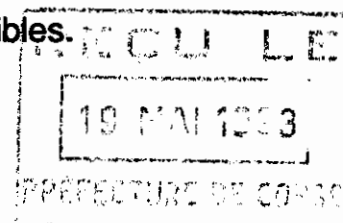
ARTICLE 1ER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

"En Corse, l'utilisation de l'hélicoptère présente de nombreux avantages.

Sa logistique nécessaire à son utilisation est légère.

Il est utilisable sur des petits foyers difficilement accessibles.



son largage est précis, il peut remplir ses soutes à partir de n'importe quel plan d'eau en moins d'une minute, ce qui autorise des rotations rapides sur les feux.

Il peut utiliser des plans d'eau D.F.C.I. qui ont été construits en Corse du Sud et en Haute-Corse.

Il peut utiliser également du retardant.

En plus, il permet de transporter des hommes et il permet de dégager rapidement d'éventuels blessés.

Toutes les qualités de l'hélicoptère en font un moyen d'intervention très efficace et spécialement dans nos zones où les reliefs sont accidentés.

La Corse doit pouvoir être dotée de tels moyens pour la saison d'été 1993.

L'ASSEMBLEE DE CORSE demande au Gouvernement de revenir sur la décision prise du retrait des Hélicoptères Bombardiers d'Eau"

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 30 Avril 1993

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

